

Loi d'union civile en Irlande : danger !

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 15 juillet 2010

La loi de partenariat civil qui a été votée par la Chambre haute en Irlande mardi va provoquer des bouleversements à travers la société irlandaise et aboutira au « chaos social », avait prévenu la semaine dernière Jamie Bogle, juriste britannique et président de l'Union catholique de Grande Bretagne, dans une interview à [LifeSite](#). La loi institue une sorte d'équivalence entre ces unions et les mariages civils du point de vue financier, bancaire et fiscal notamment.

La rupture du partenariat sera quant à elle en Irlande du ressort des cours compétentes pour les divorces – contrairement à ce qui se passe en France pour le PACS où l'accès au contrat d'union civile obéit aux conditions posées pour les mariages mais où la rupture se fait par signification par huissier. Soulignons en passant que le droit au PACS offert aux homosexuels a de fait en France déjà porté atteinte à la stabilité de la famille en attirant des couples « normaux » qui se décident notamment pour un contrat plus facile à rompre que le mariage.

Pour Jamie Bogle, dès lors qu'une loi commence à mettre sur le même plan les relations homosexuelles « sans fruit », c'est-à-dire sans enfant, et le mariage naturel, c'est qu'on fait « découler la loi d'une prémisse fondamentalement fausse (...) qui nie toute complémentarité naturelle entre les sexes ». La logique des lois de partenariat civil constitue une recette pour obtenir « le chaos et l'anarchie morale ».

« Dès lors que l'on a fabriqué une loi qui considère le mariage comme une simple partenariat pour la vie communautaire et le sexe récréatif, pourquoi ne pas admettre la polygamie ? Pourquoi ne pas épouser un chien, tant qu'on y est ? Tout ce qui vous “allume” sexuellement va bien ! »

La loi irlandaise ne prévoit pas l'adoption pour les couples homosexuels, pas même celle de l'enfant de l'autre partenaire, mais pour Jamie Bogle, cette revendication ne saurait tarder, d'autant qu'elle est déjà pratiquement possible au Royaume-Uni voisin depuis de nombreuses années. On « fait de l'expérimentation sociale avec les enfants de la Nation », accuse le juriste.

Et d'ajouter :

« Même si vous pensez que le mariage n'est rien de plus d'une relation de cohabitation temporaire en vue du sexe récréatif, il faut quand même se poser la question de qui va élever la prochaine génération d'enfants. (...) L'Etat doit-il se contenter de dire : cela nous est égal de savoir de quelle manière ces enfants vont être élevés ? »

La loi irlandaise prévoit des poursuites pénales à l'encontre de tout officier d'état civil qui

refuserait de conduire une cérémonie pour des homosexuels, sous peine de 6 mois de prison et 2.000 livres d'amende, l'objection de conscience proposée par des députés et des sénateurs ayant été écartée du texte définitif.

Si la chambre des députés (Dail) a adopté le texte sans débats passionnés et sans véritable opposition, la Chambre haute (Seanad) a vu le débat stoppé net par une procédure d'urgence très rarement utilisée pour mettre fin aux discours hostiles et à une salve d'amendements.

La mobilisation irlandaise et les remarques de Jamie Bogle sont à retenir dans un contexte où l'on a tendance à justifier assez largement désormais les contrats d'union civile dès lors qu'ils ne comportent pas tous les droits du mariage et notamment celui d'adopter. C'est fondamentalement que la reconnaissance de droits fondée sur la simple existence d'une cohabitation de nature sexuelle est désordonnée et porte atteinte aux droits prioritaires des couples qui s'engagent à la stabilité et à l'ouverture à la vie, qu'ils se révèlent naturellement féconds ou non, car ils forment le cadre naturel pour accueillir des enfants.

© [leblogdejeannesmits](http://leblogdejeannesmits.com).